

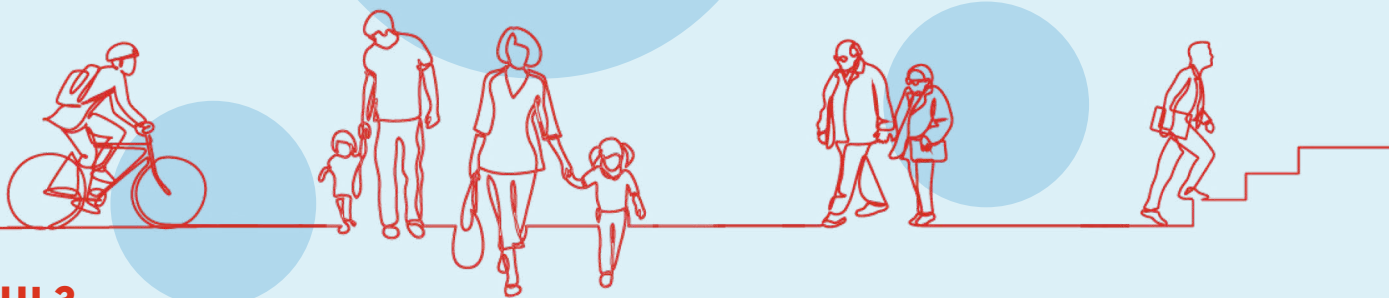
PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS) : REJOIGNEZ LE RESEAU

La prévention est une des priorités de la stratégie nationale de santé, c'est aussi un des engagements fort du Projet régional de santé Normandie 2023-2028 qui définit nos priorités de santé pour les années à venir.

Les questions d'alimentation et d'activité physique, au cœur de l'action du Programme national nutrition santé (PNNS), sont des déterminants essentiels de santé.

C'est pourquoi l'Agence régionale de santé Normandie incite les acteurs à se mobiliser dans le cadre du PNNS.

En rejoignant le réseau, chaque collectivité s'engage à promouvoir et à mettre en oeuvre les stratégies du PNNS.



QUI ?

- Les collectivités : communes et départements ;
- les établissements ou entreprises (de plus de 50 salariés).

POURQUOI ?

La labellisation obtenue permet aux acteurs de **faire reconnaître leur démarche et leurs actions.**

8 RAISONS D'ADHÉRER AU RÉSEAU DU PNNS

1. Valoriser des actions que vous menez déjà (actions en alimentation ou en activité physique ou en lutte contre la sédentarité) ;
2. mener une politique nutritionnelle globale ;
3. rassembler les acteurs locaux autour d'un projet commun en nutrition ;
4. agir pour vos habitants/employés et avec eux ;
5. partager des expériences en faisant partie d'un réseau de plus de 150 collectivités et entreprises déjà engagées dans une charte du PNNS ;
6. profiter d'un label reconnu en utilisant le logo dédié ;
7. bénéficier d'aides financières ;
8. disposer de ressources fiables, d'outils validés et accéder à des formations.

COMMENT ?

6 ENGAGEMENTS À RESPECTER

Pour obtenir le label PNNS, les acteurs signent la charte PNNS. Chaque signataire prend **six engagements de mise en place d'actions en nutrition**. En échange, l'ARS et le réseau national d'acteurs fournissent le cadre, les outils et les conseils méthodologiques utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et aident à valoriser les actions développées par les signataires (modalités d'engagements précisées dans les annexes de la charte) :

- ✓ **devenir un acteur actif du PNNS** en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- ✓ **nommer un référent** qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte ;
- ✓ **mettre en œuvre**, chaque année **une ou plusieurs actions conformément à la charte** dans les domaines d'interventions choisis par la collectivité ou l'établissement, ce plan d'action doit être construit avec l'ARS ;
- ✓ **appliquer et promouvoir** exclusivement les recommandations nutritionnelles du PNNS et valoriser les actions de la structure ;
- ✓ **afficher le logo d'engagement PNNS** de façon explicite sur les documents informant des actions menées ;
- ✓ **rendre compte annuellement** des actions mises en place avec notamment l'organisation d'un comité de pilotage et la transmission d'un bilan à l'ARS.

LA DÉMARCHE POUR ADHÉRER AU RÉSEAU



1. lettre de demande de signature de la charte adressée au Directeur général de l'ARS Normandie

> des modèles de lettre sont disponibles sur le site internet du Réseau d'acteurs du PNNS :

- pour les collectivités ✨
- pour les établissements et entreprises ✨



2. élaboration d'un plan d'action avec l'ARS Normandie



3. signature de la charte par l'exécutif de la structure et transmission de la charte signée



4. transmission à la structure du logo PNNS

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

L'ARS Normandie soutient les collectivités dans cette démarche de labellisation :

Pour bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre d'actions PNNS et pour toute demande :

Pôle prévention et promotion de la santé de l'ARS Normandie : ars-normandie-prevention@ars.sante.fr



Des outils sont mis à disposition gratuitement sur les sites :

- reseau-national-nutrition-sante.fr
- mangerbouger.fr
- evaluation-nutrition.fr